

Le conseil s'est réuni le 12 novembre 2012

PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UNE ŒUVRE D'ART

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le virement d'un montant de 1 800 € de l'association théâtrale « D'Nachtschwärmer » de Stutzheim-Offenheim correspondant à la participation de Réseau GDS pour une œuvre d'art intitulée « La Houblonnière » qui sera installée dans la commune.

REMBOURSEMENT ASSURANCE

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité, le remboursement des assurances Groupama de Schiltigheim d'un montant de 3 511,91 € suite au remplacement du revêtement de sol de la salle du Petit Pont, sinistre du 26 août 2011.

CONVENTION DE FORMATION : MANIPULATION D'EXTINCTEURS

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte et autorise Monsieur le maire à signer la convention d'un stage « manipulation d'extincteurs » dans le cadre de la formation professionnelle continue au profit des agents communaux d'un montant de 351 € HT auprès de l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Bas-Rhin de Haguenau.

TARIF PHOTOCOPIES

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le tarif ci-dessous des photocopies à compter du 1^{er} janvier 2013.

	Association	Particulier
A4 noir et blanc	10 cts	20 cts
A4 couleur	15 cts	30 cts
A3 noir et blanc	20 cts	40 cts
A3 couleur	30 cts	60 cts

CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE ECOLE ELEMENTAIRE

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte et autorise Monsieur le maire à signer le contrat de maintenance à propos de la licence du serveur informatique Kwartz installée à l'école élémentaire auprès de la Société IRIS Technologies de 59110 La Madeleine, au prix de 299 € HT/an.

DISSOLUTION DU SYNDICAT D'EAU POTABLE DU KOCHERSBERG

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du Syndicat du Kochersberg (Eau potable),
- **Approuve** la cession en pleine propriété et à titre gratuit de l'ensemble des biens syndicaux affectés à l'exercice des compétences transférées, au profit du SDEA,
- **Cède** en pleine propriété et à titre gratuit de l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le Syndicat du Kochersberg (Eau potable) au profit du SDEA,
- **Autorise** monsieur le maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

OBJET : NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES FUSIONNEE

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes Ackerland et du Kochersberg, l'ensemble des communes doivent se prononcer sur le nombre total de sièges du futur Conseil Communautaire et les modalités de répartition de ces sièges entre les communes membres.

La répartition des sièges au Conseil Communautaire est la suivante :

COMMUNE	NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	
		Titulaires	Suppléants
STUTZHEIM-OFFENHEIM	1 468	3	3

PARTICIPATION EN CAS DE NON-REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Le conseil municipal donne son accord à 9 voix pour 9 200 € et 2 voix pour 8 000 € de fixer la participation pour la non-réalisation d'aires de stationnement prévue par l'article L.123-1-2 à compter du 13 novembre 2012.

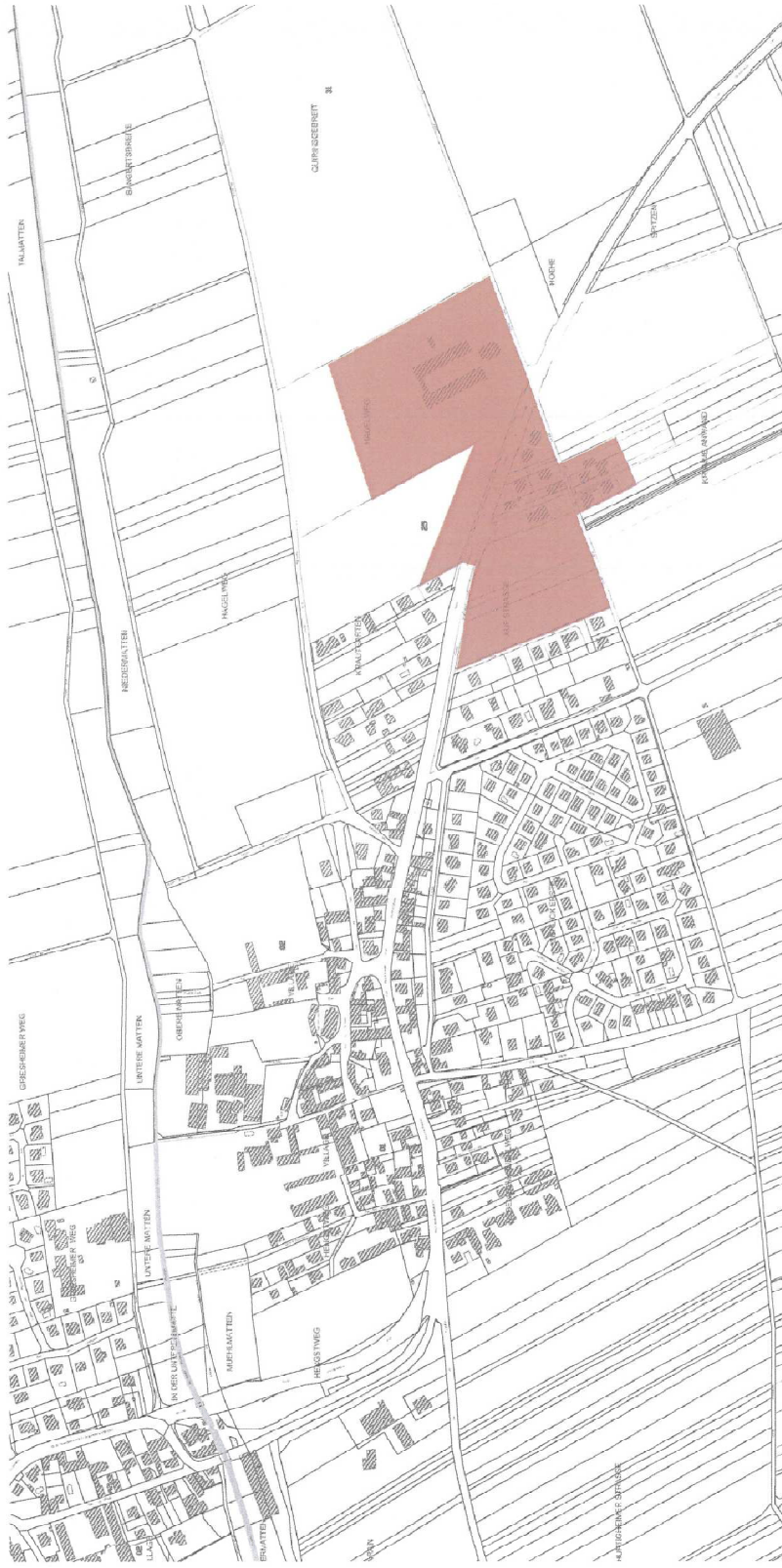
OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION N°1 APPROBATION

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient aucun changement du projet de modification du plan local d'urbanisme.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, décide d'approuver à l'unanimité, la modification n°1 du plan local d'urbanisme.

INSTAURATION D'UN TAUX MAJORE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le conseil municipal décide de fixer à 7,5 % le taux majoré de la part locale de la taxe d'aménagement sur le secteur délimité au plan joint.



Annexe à la délibération du 12 novembre 2012 instaurant le périmètre de la taxe d'aménagement majorée

LEGENDE



Périmètre de la taxe d'aménagement majorée (entrée en vigueur au 01/01/2013)